

13 juillet 2017

Arrêté du Gouvernement wallon portant approbation de 4 référentiels de validation des compétences pris sur la base de l'accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences

Le Gouvernement wallon,

Vu l'accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue, conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française;

Vu le décret du 13 novembre 2003 portant assentiment à l'accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue, conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française;

Vu les propositions favorables de la commission de référentiels et du Comité directeur du Consortium de validation de compétences;

Sur la proposition de la Ministre de la Formation,

Arrête:

Art. 1^{er}.

Les référentiels de validation de compétences suivants sont approuvés par le Gouvernement wallon:

- cuisinier/cuisinière;
- carreleur/carreleuse;
- couvreur/couvreuse;
- étancheur/étancheuse.

Art. 2.

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Art. 3.

La Ministre de la Formation est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 13 juillet 2017.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

La Ministre de l'Emploi et de la Formation,

E. TILLIEUX

